Références : SG/LD/SL-2023301
N° domaine : 1.1

DECISION DU MAIRE PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE L2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES VILLE D'ERAGNY SUR OISE AVENANT AU CONTRAT AVEC L'ASSOCIATION ECLAT DE RIRE « EDR » REGULARISATION

Le Maire de la Commune d'ERAGNY-SUR-OISE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2122.22,

VU la délibération du Conseil Municipal du 23 mai 2020, donnant délégation au Maire en vertu de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la décision n° 2023154 du 23 juin 2023 de signer le contrat avec l'association Eclat de Rire « EDR », représentée par madame Audrey Fabriano, présidente, 11 résidence la Roseraie 27420 Cahaignes, pour la mise en place d'animations de chants et comptines, le 27 juin 2023, Maison de la Challe, le 28 juin 2023, Maison des Dix Arpents, et d'histoires contées musicales, le 1er juillet 2023, Parc urbain, dans le cadre des activités proposées pour le Diver'stival, pour un montant de 560€ net,

CONSIDERANT qu'en raison des violences urbaines qui ont touchées la ville d'Eragny sur Oise fin juin 2023, tout comme l'ensemble du territoire national, la représentation initialement prévue 1er juillet 2023, dans le cadre du Diver'stival a été reportée pour des raisons de sécurité,

VU l'avenant avec l'association Eclat de Rire « EDR », représentée par madame Audrey Fabriano, présidente, 11 résidence la Roseraie 27420 Cahaignes, pour la mise en place d'histoires contées musicales, le 23 septembre 2023, Parc urbain, sans incidence financière sur le montant initial,

DECIDE

ARTICLE 1er : de SIGNER l'avenant susvisé avec l'association Eclat de Rire « EDR », 11 résidence la Roseraie 27420 Cahaignes.

ARTICLE 2 : DIT que les crédits sont prévus au budget de l'exercice.

ARTICLE 3 : DIT que le Maire de la Commune d'Eragny-sur-Oise est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au contrôle de légalité.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication et de sa transmission au Représentant de l'Etat.

FAIT A ERAGNY-SUR-OISE, le 30 octobre 2023

Thibault HUMBERT

Maire d'Eragny-sur-Oise
Vice-Président de la Communauté
d'Agglomération de Cergy-Pontoise
Conseiller régional d'Ile de France

Accusé de réception en préfecture
095-219502184-20231030-2023301-AU
Date de télétransmission : 10/11/2023
Date de réception préfecture : 10/11/2023